

Le 23 janvier 2023

Lettre à tous les députés et toutes les députées

**Objet : Déduction pour petite entreprise, taux d'imposition et crédit d'impôt ciblé**

Madame la Députée/Monsieur le Député,

Nous représentons les intérêts des 95 000 propriétaires de petites et moyennes entreprises (PME) membres de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI). Nous vous écrivons pour vous présenter en détail certaines des recommandations visant à soutenir les PME que nous avons formulées dans notre soumission prébudgétaire de 2023.

L'inflation, les pénuries de main-d'œuvre, les perturbations des chaînes d'approvisionnement, les hausses des taxes et l'endettement dû à la COVID-19 nuisent aux efforts de rétablissement des PME à la suite de la pandémie. Selon les dernières données du Tableau de suivi de la santé des PME de la FCEI, 52 % des PME ont toujours des revenus sous la normale et 58 % ont accumulé des dettes pandémiques, qui s'élèvent en moyenne à 114 000 \$<sup>1</sup>. Les entreprises ont besoin de répit. Le niveau de confiance des propriétaires de PME sur trois mois est de 40,2 %, soit l'un des taux les plus faibles à ce jour<sup>2</sup>. C'est pourquoi nous invitons le gouvernement à alléger le fardeau fiscal des PME tel que présenté ci-bas.

**Déduction accordée aux petites entreprises**

Alors que les tranches d'imposition applicables au revenu des particuliers sont indexées annuellement, la déduction accordée aux petites entreprises n'a pas changé depuis 2009. Cette déduction est avantageuse pour les propriétaires de PME canadiennes. Le taux d'imposition inférieur leur permet de garder une proportion plus importante de leurs gains après impôt, qu'ils peuvent ensuite utiliser pour réinvestir dans leur entreprise ou rembourser leurs dettes. **La FCEI demande au gouvernement d'augmenter le plafond du taux d'imposition des petites entreprises (p. ex., à 600 000 \$) et de l'indexer annuellement sur l'inflation par la suite.** Cela permettrait d'assurer que la valeur réelle (en dollars) de cette déduction est maintenue au fil du temps, ce qui est le cas d'autres mesures fiscales.

---

<sup>1</sup> FCEI, *Tableau de suivi de la santé des PME*, Sondage *Votre Voix* - Novembre 2022, du 10 au 28 novembre 2022, n = 3 264

<sup>2</sup> FCEI, *Baromètre des affaires mensuel*, décembre 2022

### **Le taux d'imposition des petites entreprises**

**La réduction du taux d'imposition des petites entreprises de 9 % à 8 %, pendant au moins les deux prochaines années,** permettrait aux propriétaires de PME de disposer de davantage de liquidités pour investir dans leurs activités ou pour composer avec des défis comme les pénuries de main-d'œuvre. La réduction du taux d'imposition appliqué aux petites entreprises favoriserait les investissements et permettrait aux PME d'absorber plus facilement la hausse des coûts d'exploitation. Selon les résultats d'un récent sondage mené parmi nos membres, les économies découlant d'une réduction du fardeau fiscal seraient bénéfiques pour les employés (60 % des propriétaires de PME augmenteraient les salaires/avantages sociaux; 28 % investiraient dans des formations). Ces économies permettraient également aux propriétaires de rembourser des dettes (56 %), de réinvestir dans leur entreprise (57 %) ou d'éviter d'avoir à augmenter leurs prix (31 %)<sup>3</sup>.

### **Crédit d'impôt sur les cotisations à l'assurance-emploi**

Pour aider les petits employeurs à composer avec la hausse des taxes sur la masse salariale, **la FCEI demande au gouvernement de mettre en place un crédit d'impôt sur les cotisations à l'assurance-emploi applicable aux PME en 2023.** Ce crédit serait semblable au Crédit pour l'emploi visant les petites entreprises accordé en 2015 et 2016. Le taux de cotisation à l'assurance-emploi des propriétaires de PME est actuellement de 1,4 fois celui des employés. Avec ce crédit d'impôt, le taux de cotisation des petits employeurs serait équivalent à celui des employés. Les critères d'admissibilité pourraient inclure ce qui suit :

- PME admissibles à la déduction pour petite entreprise.
- PME payant ou versant des cotisations à l'assurance-emploi.
- Admissibilité basée sur la taille de la masse salariale (p. ex., un employeur qui paie 20 000 \$ par année ou moins en cotisations à l'assurance-emploi).

Ainsi, le montant maximum admissible que paierait un employeur en cotisations à l'assurance-emploi en 2023 serait équivalent au montant total versé par son employé, soit 1 002,45 \$, au lieu de 1 403,43 \$ par employé. Les économies pourraient donc atteindre 400,98 \$ par employé, une somme importante pour les propriétaires de PME. En effet, dans le cadre d'un sondage portant sur l'assurance-emploi mené en 2016, plus de 77 % de nos membres ont indiqué qu'ils auraient aimé que le crédit d'impôt remboursable aux PME soit prolongé, car les PME admissibles trouvaient cette mesure utile.

Nous continuons également à encourager le gouvernement du Canada à travailler en collaboration avec les provinces en vue de compenser les hausses des cotisations au Régime de pensions du Canada (RRQ au Québec) en 2023 par la mise en place d'un crédit ciblant les PME.

---

<sup>3</sup> FCEI, Sondage *Votre Voix* - Septembre 2022, du 8 au 26 septembre 2022, n = 3 679